

Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement

1) Les horaires :

Horaires (PS- MS) Le matin : 9 h 00 à 12 h 00

L'après-midi : 13 h 20 à 16 h 30

Horaires (GS au CM2) Le matin : 9 h 00 à 12 h 15

L'après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

Les enfants peuvent arriver de **8 h 45 à 9h00** le matin, et de **13 h 20 à 13h30** l'après-midi.

Aucun enfant ne devra être présent à l'école avant 8 h 45. Il en est de même avant 13 h 20 pour les enfants qui déjeunent chez eux.

Les élèves, de la PS au CM2, sont accueillis dans leur classe respective. En élémentaire, seuls les élèves dont l'enseignant est de surveillance resteront sur la cour entre 8h45 et 9h.

Le soir à partir de 16h40, les élèves encore présents dans l'établissement seront dirigés vers le périscolaire (si votre enfant est déjà inscrit et en fonction des places disponibles).

En cas d'accident ou autre problème avant ces horaires-là, l'école ne peut pas se porter responsable. Ce sont bien les parents qui sont responsables lors du trajet jusqu'à l'école.

Nous insistons sur le fait que la rentrée est à 9H00. Pour le bon déroulement des activités scolaires, veillez à ce que les enfants arrivent à l'heure, y compris les maternelles.

2) Absences des élèves :

Par mesure de sécurité, toute absence, doit être signalée :

Le plus rapidement possible : à l'avance pour les absences connues (*cahier de liaison*), le matin de l'absence par téléphone (SMS) (07 49 08 89 26) ou mail soit à l'adresse de classe des enseignants ou à celle de l'école (ec.lesbrouzils.pierremonnereau@ddec85.org).

Voici les motifs légitimes d'absence :

- * maladie de l'enfant.
- * maladie contagieuse d'un membre de la famille, nécessitant l'éviction scolaire des frères et sœurs.
- * visite du docteur, séances d'orthophonie (les enfants seront repris par les parents. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, durant les cours et au retour il doit être accompagné jusqu'à sa classe).
- * communications impossibles (mauvais temps).
- * réunions solennelles de famille (mariage, enterrement, seulement le jour concerné)

« Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence. » Merci de prendre note du calendrier donné en début d'année.

Dans ce cas, une demande écrite doit m'être adressée. Demande que je transmettrai à Mme Tonnoir (inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Montaigu).

En cas d'absence injustifiée, **aucune disposition pédagogique particulière** ne sera prise pour compenser l'absence.

3) Enfants malades :

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école. La contagion arrive très vite, de plus l'enfant n'est pas disponible pour apprendre et suivre le rythme des activités de classe de façon satisfaisante.

Veillez donc à ce que l'enfant soit complètement guéri quand il reprend l'école même s'il veut revenir !

C'est aux adultes (parents, médecins) de juger à quel moment son retour est possible.

Nous vous rappelons les maladies contagieuses pour lesquelles votre enfant ne sera pas accepté à l'école : grippe, COVID 19, varicelle, gastro-entérite, conjonctivite, pied-main-bouche, scarlatine, gale, rougeole, etc.

La prise de médicaments à l'école est réglementée, voir ci-dessous un extrait de courrier du médecin chef du service de santé scolaire :

« Aucun médicament d'usage courant, en vente libre en pharmacie, ne peut être donné par l'enseignant... ».

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi pour votre enfant. Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, demandez à votre médecin d'établir les prescriptions pour le matin et le soir, aucune prise médicamenteuse ne se fera à l'école (même homéopathique).

4) Communication avec l'école :

a) Pour signaler une absence : à l'avance pour les absences connues (*cahier de liaison*), le matin de l'absence par sms au 07 49 08 89 26 ou mail soit à l'adresse de classe des enseignants ou à celle de l'école (ec.lesbrouzils.pierremonnereau@ddec85.org).

Le mail de classe ou le cahier de liaison servent aussi pour que l'enseignant vous communique des informations ne concernant que la classe. Les échanges doivent être respectueux.

Pour toute question qui concerne la vie de classe de votre enfant, merci de ne pas mettre le directeur en doublon.

Les réponses aux mails se font en dehors des heures de classe, du temps de repos, des week-ends et jours fériés.

b) Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyez un mail à secretariat.comptabilite@lesbrouzils-ecole.fr

c) Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, mettez-vous en contact avec son enseignant (cahier de liaison ou mail de classe (celle-ci étant consultée selon la disponibilité des enseignants)). En cas d'incompréhension ou de différends avec l'enseignant, la première chose est de le contacter directement pour prendre rendez-vous ou de voir l'enseignant à la sortie si celui-ci est disponible.

d) Pour solliciter un rendez-vous auprès du directeur, envoyez un mail à ec.lesbrouzils.pierremonnereau@ddec85.org

Dans ce mail, vous indiquerez obligatoirement l'objet du rendez-vous et plusieurs dates et horaires possibles.

e) Pour suivre la vie de l'école :

- Consultez votre messagerie **mail** régulièrement
- Consultez le **site internet** de l'école.

f) Pour toute urgence (hors jours de décharge du directeur) :

Merci d'utiliser en priorité le numéro de téléphone de la direction en envoyant un SMS au 07 49 08 89 26.

5- Organisation pédagogique :

a) La structure pédagogique :

La structure pédagogique est définie par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe enseignante. Les classes sont constituées dans l'intérêt de chaque enfant et selon des contraintes liées aux effectifs ou aux locaux. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

b) Les activités pédagogiques

Elles sont choisies par l'équipe enseignante en lien avec les instructions officielles et le thème d'année. Ce dernier est lui-même en lien avec le projet d'établissement.

Elles se déroulent sur le temps scolaire et ne sont pas laissées au libre choix des familles ou des élèves (exemple : piscine, sécurité routière). Elles sont toutes obligatoires. Seul un certificat médical de contre-indication autorise à s'y soustraire.

c) La relation parents-enseignants

Les informations vous seront transmises par mail ou par le cahier de liaison. Il est important que les parents les consultent régulièrement.

Chaque enseignant proposera une réunion de classe en début d'année. Il présentera le fonctionnement de la classe, les contenus pédagogiques, les projets... Par ailleurs, l'enseignant responsable de votre enfant pourra vous rencontrer sur rendez-vous au moins une fois au cours de l'année scolaire pour un bon suivi de sa scolarité.

Le défi de l'Education nous concerne tous, c'est pourquoi nous devons impérativement, entre parents et enseignants, travailler en partenariat et dans une relation de confiance pour le bien-être de vos enfants.

6-Droit à l'image, assurances scolaires, rétributions et résultats scolaires :

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite sera signée en début de scolarité à l'école Pierre Monnereau par les parents.

Les assurances « responsabilité civile » et « l'individuelle accident » sont proposées à tous les élèves et ne sont pas obligatoire. Si vous ne souscrivez pas une attestation est à fournir à l'école.

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

Pour les familles dont les parents sont séparés ou divorcés, les résultats scolaires (et seulement les résultats scolaires) seront envoyés en deux exemplaires s'ils en font la demande.

7- Organisation de la catéchèse :

Notre école catholique est impliquée dans **la mission de l'Eglise**. La pastorale est un axe essentiel de notre projet éducatif. La catéchèse proposée donne les connaissances pour comprendre la Bible, la vie du Christ et des croyants. L'école ne peut pas « renoncer » à la liberté de proposer et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne.

- Pour les plus jeunes, (PS et MS) des temps d'éveil à la Foi seront proposés en classe en fonction des fêtes chrétiennes.
- Pour les GS et CP, un temps fort par période sera proposé par les enseignantes pour parler des fêtes religieuses mais également aborder des thèmes comme le pardon, l'entraide, l'écoute...
- Pour les CE1 et CE2 : La catéchèse pour les CE est organisée à raison d'une heure par mois. Celle-ci est proposée à tous les élèves de CE1 et CE2.
A ces temps forts, sont rajoutés, pour tous les élèves, des temps de culture chrétienne en classe.

Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2, il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse (CE1 et CE2).

- Pour les CM1 et CM2 uniquement : Les élèves de CM devront obligatoirement choisir entre la catéchèse et la culture chrétienne. Les séances auront lieu à un rythme bi-hebdomadaire. Ainsi, que votre enfant et vous fassiez le choix de l'engagement à la catéchèse ou non, nous vous demandons de respecter ce choix. Autrement dit, si un enfant démarre le parcours, il le termine ; s'il ne commence pas la catéchèse en septembre, il ne pourra pas intégrer un groupe en milieu d'année pour une quelconque raison.

Des célébrations seront également organisées pour toute l'école à l'occasion des moments forts du calendrier liturgique (Rentrée, Noël, Pâques...).

Les règles de vie à l'école

8- Respect des personnes et des biens

L'élève doit respecter les règles de son école et de sa classe dans l'enceinte même de l'établissement, mais aussi à l'extérieur (dans la rue, à l'église, au stade, lors de sorties).

L'élève doit **respecter les personnes, les locaux et les biens**.

- Les personnes

Chaque personne a le droit au respect : les élèves comme les adultes (enseignants, personnels de service, intervenants, parents d'élèves, catéchistes et accompagnateurs).

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés. Tout manquement aux règles de vie du règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison (ou par mail) et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement en cas d'attitude répréhensible.

- Les locaux et les biens

En cas de local ou de matériel détérioré, vandalisé, détruit ou perdu volontairement, les parents devront réparer ou rembourser.

9- Tenue vestimentaire, hygiène et effets :

- Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée à l'intérieur de l'école. Elle doit être adaptée aux activités de l'école et de la journée et doit permettre une bonne autonomie de l'enfant : pas de chaussures à talon, de chaussures qui ne tiennent pas le pied (tongs, mules, « Crocs » ...) en raison des risques d'entorses ou de blessures. Les chaussures qui s'allument ne sont pas autorisées. La tenue doit être suffisamment couvrante.

Veillez également à limiter les tatouages éphémères et tout accessoire fantaisie.

Lors des jours de chaleur et pour les temps d'activités en extérieur (récréations, activités sportives), pensez à munir votre enfant d'une casquette.

Tous les vêtements doivent être marqués. Les vêtements, s'ils ne sont pas réclamés, seront donnés à une association caritative.

- Hygiène

Surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant face à la prolifération des poux.

• Effets personnels, gadgets et friandises

Les effets personnels doivent être marqués. Les gadgets, les appareils électroniques, les téléphones portables et les objets dangereux sont interdits dans l'établissement. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets apportés à l'école.

Veillez à ce que votre enfant ne cède pas à toute forme d'échange ou de commerce à l'école.

Les chewing-gums et autres friandises ne sont pas autorisés à l'école.

Les anniversaires pourront être fêtés à l'école, les enfants qui le souhaitent peuvent amener un bonbon emballé pour leurs camarades (pour les classes maternelles, les enseignantes préciseront ce qui est autorisé).

10- Respect du règlement :

Tout manquement aux règles sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison (ou mail) et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions seront adaptées selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné.

11- Connaissance de ce règlement :

Le règlement est signé par les parents lors de l'inscription, ainsi qu'en début d'année scolaire. Il est consultable sur le site internet de l'école. Pour les enfants en âge de comprendre, il devra être lu par les parents. L'inscription de votre enfant à l'école engage obligatoirement la famille et leur(s) enfant(s) à respecter ce règlement. Il sera modifié si besoin en fin de chaque année scolaire.

Mr, Mme parents
de.....

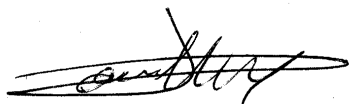
déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

Signatures des parents :

Signature du ou des enfants :
(à partir du CP)

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'enseignant :


S. Dauillard